

Objet : Convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association INSTEP Léo Lagrange.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux au foyer municipal sis place du 11 novembre 1918 au Bourget avec l'association INSTEP Léo Lagrange ;

CONSIDÉRANT qu'afin de lutter contre les difficultés d'accès à la formation linguistique, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis finance des « plateformes linguistiques territoriales » avec le soutien de l'État,

CONSIDÉRANT que le territoire de Paris Terres d'Envol peut bénéficier du dispositif et qu'à ce titre, des permanences dispensées par l'association INSTEP Léo Lagrange peuvent être assurées sur la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Bourget peut mettre à disposition de l'association des locaux pour les besoins de ses permanences ;

DECIDE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux municipaux au foyer municipal, sis place du 11 novembre 1918 au Bourget, au profit de l'association INSTEP Léo Lagrange ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue à compter du 23 octobre 2023 pour une durée de douze mois ;

Article 3 : **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice de l'association INSTEP Léo Lagrange.

Fait au Bourget, le **24 OCT. 2023**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **24 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **30 OCT. 2023**